LA GAZETTE de Landéhen

JANVIER 2026

Bulletin Communal N° 633

Imprimé par la Mairie et diffusé à Landéhen

Au revoir 2025,

Bonjour 2026 !

Alors que 2025 s'achève dans un contexte national marqué par l'incertitude, je souhaite vous adresser un message d'espoir. À Landéhen, nous savons que la force d'une commune ne se mesure pas aux défis qu'elle affronte, mais à la manière dont elle les surmonte ensemble.

Nous pouvons retenir pour cette année 2025, le travail collectif mené qui a permis de voir la sortie du livre « *Landéhen, de la Résistance à la Victoire (1939-1945)* ». Bien plus qu'un simple récit, ce livre est un hommage vibrant à ceux qui, par leur courage et leur détermination, ont façonné notre histoire. Leur héritage nous rappelle une vérité simple : quand nous nous unissons, nous sommes capables de grandes choses. Leur héritage n'est pas un simple récit du passé, mais un guide pour notre présent.

Aujourd'hui, c'est à nous tous d'écrire la suite de cette histoire car cette résistance prend d'autres formes. Elle se voit dans l'engagement de nos habitants et bénévoles qui tissent du lien social, dans le travail de nos agriculteurs, commerçants et artisans qui préservent notre territoire, dans la disponibilité de nos agents municipaux qui servent la collectivité avec dévouement. Elle s'incarne aussi dans notre refus des discriminations car une société qui exclut, qui méprise ou qui ignore une partie d'elle-même est une société affaiblie. À l'inverse, une commune qui célèbre ses différences – de générations, de cultures, de parcours – devient une terre d'innovation, de solidarité et de paix.

C'est fort de cet engagement collectif que je m'adresse à vous aujourd'hui, au nom du Conseil Municipal, pour vous présenter mes vœux les plus sincères. Que 2026 vous apporte une santé éclatante, beaucoup de bonheur et l'audace de croire en un monde meilleur.

Je vous donne rendez-vous **vendredi 9 janvier à 19h, à la salle des fêtes** pour partager un temps d'information et d'échange en toute convivialité.

Bonne et heureuse année à toutes et à tous.

Nathalie Travert Le Roux Maire de Landéhen

SOMMAIRE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- Recensement citoyen
- Inscription sur la liste électorale
- Fermeture de la mairie
- Permanences des élus
- Restaurant scolaire : menus janvier- commission
- Les travaux de viabilisation Télécom
- En Bref

INFORMATIONS MUNICIPALES

- Conseil Municipal du 30/10
- Conseil Municipal du 11/12
- Règlement de commercialisation des 5 lots libres du Lotissement de Péminier 2
- CCAS : distribution des colis

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- A la une : transfert du Service de Soins à Domicile du CH2P vers le CIAS de Lamballe Terre & Mer
- Infos pratiques : Jeunesse, Distribus, Appli « Montri », dates formation compostage, comptage des oiseaux du jardin,
- Info environnement du mois : Lamballe Terre & Mer « Territoire engagé pour la nature »
- Agenda de janvier

BIBLIOTHEQUE DE L@NDEHEN

- Biblio'Enfant les 14 – 21 et 28/01
- Biblio' Bébé : le 16/01
- Biblio'Adulte : le 24/01
- « Les Nuits de la Lecture » du 21/01 au 25/01
- Exposition « les planètes et les étoiles »

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

- Club des Ainés : Activités de janvier 2026
- Les Doux Dingues : représentations les 17-18-24-25/01
- Comité des Fêtes : sapins de Noël
- APEL Ecole St Joseph : Prenez date 7-8/03
- Familles Rurales : Atelier expression orale et création 10/01 – Stage peinture les 19 et 26/01 - Stage couleurs, formes et matières 31/01-07/03 et 04/04

ANNONCES - COMMUNIQUES

Les articles pour la prochaine gazette sont à faire parvenir pour le 12 janvier en mairie.

Mairie - Tél 02.96.30.03.21 - Mail: mairiedelandehen@wanadoo.fr
Site : www.landehen.fr Ouverture public : lundi au vendredi 8h30 à 12h15 - samedi : 9h-12h
Bibliothèque de L@ndéhen : 02.96.30.31.66
Mail : bibliothequelandehen@gmail.com

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

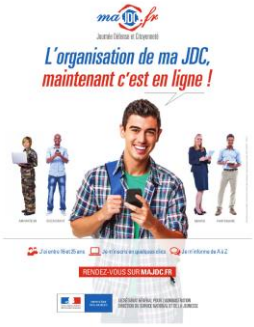

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes garçons et filles qui atteignent l'âge de 16 ans, doivent effectuer leur recensement militaire à la mairie, ***entre la date à laquelle ils atteignent 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.***

*Ainsi, tous les jeunes, garçons et filles qui ont eu **16 ans au cours du mois d'octobre 2025,** doivent obligatoirement avoir effectué leur recensement **avant la fin du mois de janvier**. Sont également invités à se faire recenser les jeunes atteignant 16 ans en novembre, décembre 2025.*

LISTE ELECTORALE et ELECTIONS MUNICIPALES

La prochaine élection des conseillers municipaux aura lieu le 15 mars 2026 et si un second tour est nécessaire : le 22 mars 2026.
Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales en France.

↳ Les jeunes atteignant 18 ans, ayant fait leur recensement citoyen à la mairie de Landéhen, sont inscrits d'office sur la liste électorale.

↳ Vous avez la possibilité de vérifier votre inscription électorale directement en ligne via le site service public.fr :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE.

↳ Si vous n'êtes pas encore inscrit sur la liste électorale, pour pouvoir voter aux municipales 2026, il sera possible de s'inscrire jusqu'au :
- **4 février 2026, par internet**
- **6 février 2026 en mairie**.

↳ Les cartes d'électeurs des personnes inscrites depuis le dernier scrutin, seront distribuées début mars 2026.

↳ Rappel : Lors du scrutin la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire.

Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée :
Les 2 et 3 janvier 2026

PERMANENCES DES ELUS

Permanences le vendredi à partir de 18 h 30, à la Mairie, sur rendez-vous.
La prise des rendez-vous se fait en mairie au plus tard le vendredi midi.

- **En cas d'urgence, Madame Le Maire peut être joint au 06 43 18 56 20**

EN BREF

- Conformément à la loi, **la population est informée que des « rondes » seront effectuées sur la Commune par la société SACPA au cours des mois de janvier et de février 2026.**

- **La Cité des Métiers** : s'informer sur les métiers, choisir une formation, trouver un emploi, créer ou reprendre une activité, changer sa vie professionnelle. Pour les demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens, étudiants, GRATUITEMENT. Calendrier et informations sur www.citedesmetiers22.fr ou au 02.96.76.51.51

RESTAURANT SCOLAIRE

Menus du mois de janvier 2026

Le déjeuner doit comprendre : une crudité, un fruit ou légume cru (C) - de la viande ou du poisson (VPO) –ou des légumineuses protidiques (LP) - des légumes verts cuits ou fruits crus (LVC) – des féculents (FT) – fromage (FR) ou Lait (PL),

	Lundi 05		**Mardi 06**			**Jeudi 08**		**Vendredi 09**
LVC FT FT LP FR C PL	Soupe de légumes Spaghettis à la bolognaise végétale Emmental râpé Salade Yaourt	C FR VPO FT PL LVC	Salade d'endives aux pommes et comté Saucisse Purée verte Galette des rois		LVC VPO FT PL C	Soupe à l'oignon mixée aux croutons et râpé Emincé de poulet basquaise Blé Petits suisses et clémentine	C VP O LVC FT FR PL	Carottes râpées Paëlla de poisson Fromage Mousse au chocolat
	Lundi 12		**Mardi 13**			**Jeudi 15**		**Vendredi 17**
C FR VPO LVC FT	Salade alsacienne Rôti de dinde au jus Petits pois carottes Gâteau yaourt et aux pommes	LVC FR VPO FT C	Velouté de carottes au fromage frais Langue de bœuf sauce madère P. de terre Fruit		FT LVC FR VPO LVC FT LVC PL	Potage Dubarry Fish and chips sauce tartare Fromage Fruit	LVC FT VP O FT FR C	Pizza au thon et fromage Jambon blanc et Ratatouille Poire chocolat crème pâtissière
	Lundi 19		**Mardi 20**			**Jeudi 22**		**Vendredi 23**
C VPO LVC FT PL	Concombre vinaigrette Carbonade aux raisins Carottes et P. de terre Yaourt	LVC FT VPO FT FR C C	Soupe tomate vermicelle Tartiflette Salade Fruit		FT FR C VPO FT LVC LVC	Toast au chèvre sur salade Blanquette de dinde P. de terre et choux de Bruxelles Fruit	LVC FT VP O FR C	Macédoine Galette Œuf/ fromage Fruit
	Lundi 26		**Mardi 27**			**Jeudi 29**		**Vendredi 30**
C VPO VPO FT PL	Salade des Ardennes Cassoulet maison Crème vanille et spéculos	LVC FT VPO FT FR C	Soupe de légumes Filet de colin Gratin de blettes, p. de terre et comté Fruit		C FR VPO FT C	Salade de choux rouges aux pommes et mimolette Steak haché Sauce tomate Boulghour Fruit	LVC VP O LVC FR FT	Soupe au potiron Escalope à la crème Haricots verts Camembert Gâteau au chocolat

La commission Restaurant Scolaire s'est réunie le 04 novembre dernier afin de faire le point sur le début d'année. Elle se réunit deux à trois fois dans l'année. Elle est composée d'élus, d'une professeure des écoles, de quatre enfants volontaires, du responsable et cuisinier du Restaurant Scolaire ainsi que des parents.

Tous les ans, les parents peuvent se faire connaître en début d'année scolaire à la mairie pour être parents représentants. Cette année, a souhaité faire partie de la commission et peut vous représenter : Marie RONXIN, maman de deux enfants de CM1 - 06.63.52.67.45

LES TRAVAUX DE VIABILISATION TELECOM

Vous construisez ou rénovez une maison ?

Avez-vous pensé à sa viabilisation télécom ? Au même titre que l'eau et l'électricité, celle-ci nécessite des démarches et des travaux qui peuvent être conséquents.

Les démarches à entamer dès le dépôt du permis de construire

La viabilisation télécom, appelée aussi travaux d'adduction, engendre le plus souvent des travaux de génie civil, qui viendront créer un passage en souterrain pour acheminer le câble de fibre optique entre le réseau public de fibre optique et votre logement. Ces travaux sont encadrés par l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Les travaux à réaliser sont à votre charge sur votre domaine privé mais également au droit de votre terrain (Cf schéma ci-contre). Le reste est pris en charge par Mégalis BRETAGNE propriétaire du réseau de fibre optique et mis en œuvre par l'opérateur d'infrastructure du réseau de fibre optique en Bretagne, THD Bretagne.

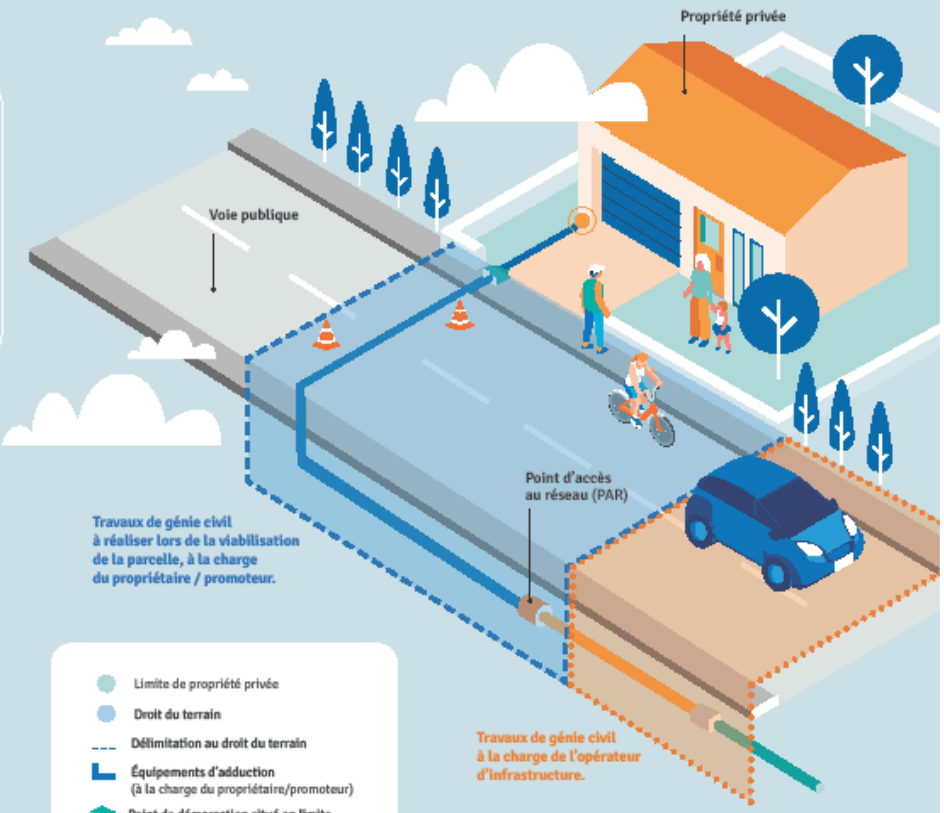

- Limite de propriété privée
- Droit du terrain
- Délimitation au droit du terrain
- Équipements d'adduction (à la charge du propriétaire/promoteur)
- Point de démarcation situé en limite de propriété privée
- Point de pénétration dans le nouveau projet immobilier
- Chambre de tirage sur domaine public

* Source : Arcep d'après le guide Objectif fibre sur les immeubles neufs (2022)

Qui dois-je contacter

pour réaliser ces travaux ?

Afin de réaliser ces travaux, vous devez contacter un bureau d'études télécom qui vous proposera une prestation d'accompagnement tout au long du processus. Une liste non-exhaustive est disponible sur le site thd.bzh/constructions

Le bureau d'études se chargera :

- **des relations avec THD Bretagne, l'opérateur d'infrastructure de fibre optique,** pour déterminer le Point d'Accès au Réseau,
- **de vous proposer des entreprises de travaux publics** afin de réaliser les travaux de génie civil nécessaires au droit du terrain,
- **de déclarer les travaux et de demander les autorisations nécessaires** auprès des collectivités gestionnaires du domaine public,
- **de suivre et contrôler** les travaux à votre charge,
- **de diffuser l'adresse de la nouvelle construction** pour être visible par les opérateurs dès la fin des travaux.

Le bureau d'études sera votre interlocuteur pour ces travaux.

Suis-je automatiquement raccordé à la fibre optique à la suite de ces travaux ?

Lorsque les travaux d'adduction de votre habitation seront réalisés et validés, vous devrez vérifier votre éligibilité sur le site thd.bzh/carto

Lorsque vous serez éligible, vous pourrez choisir votre fournisseur d'accès internet qui verra avec vous les modalités pour bénéficier du très haut débit via la fibre optique.

En cas d'interrogation sur votre éligibilité, contactez votre bureau d'études qui se rapprochera de l'opérateur d'infrastructure.

Cas particulier :

je suis dans un lotissement aménagé

Dans ce cas les travaux de génie civil sont déjà réalisés par votre aménageur. Vous devez vérifier votre éligibilité sur le site **thd.bzh/carto.**

Si jamais votre adresse n'est pas référencée, vous devez contacter l'exploitant du réseau via son formulaire **thd.bzh/contact**

Lorsque vous serez éligible (disponible à la commercialisation), vous pourrez choisir votre fournisseur d'accès internet qui verra avec vous les modalités pour bénéficier du très haut débit via la fibre optique.

En cas de difficultés, vous devez prendre contact auprès de votre aménageur.

Mégalis BRETAGNE

Syndicat mixte de coopération territoriale

Les travaux de viabilisation télécom

INFORMATIONS MUNICIPALES

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/10

DECISIONS DU MAIRE :

ILLUMINATIONS – INSTALLATION DE 8 PRISES DE COURANT, REMPLACEMENT DE 5 PRISES ET POSE D'UNE BOITE DE JONCTION – Approbation du projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2500.00 € TTC. La participation de la commune s'élève à 1504.63 €.

PASSAGE A WINDOWS 11- REMPLACEMENT DE DEUX ORDINATEURS A LA MAIRIE - commande de deux ordinateurs auprès de la société BERGER LEVRAULT pour un montant HT de 3372.00 €.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien Rue de la Fontaine, parcelle cadastrée AB 302.

MATÉRIEL – REMPLACEMENT DE PIECES POUR LE MIXEUR ROBOT COUPE DU RESTAURANT SCOLAIRE - commande d'un cordon d'alimentation, fongible, connecteur, platine et kit cache vis, auprès de la société Ets BALAVOINE pour un montant H.T de 355.89 €.

MATÉRIEL – REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE FROIDE DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES. Commande d'une armoire froide neuve pour la cuisine de la salle des fêtes auprès de l'entreprise IGC pour un montant H.T de 2728.40 €.

DELIBERATIONS

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Considérant l'existence de chantiers sur la Commune, de travaux concernant la distribution de gaz,
Institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Considérant l'existence, sur la Commune, de réseaux publics de distribution de gaz,
Institution de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

LOTISSEMENT DE PEMINIER – PRIX DE VENTE DES LOTS LIBRES– REGLEMENT DE COMMERCIALISATION

Considérant les objectifs de la Commune en matière d'offre de logements dans le lotissement de Péminier 2, à savoir un panel de logements, favorisant la mixité sociale :

- *un lot pour du logement locatif social en semi-collectif,*
- *sept lots réservés pour du logement en prêt social location accession,*
- *cinq lots libres de construction,*

Considérant l'offre communale et privée de lots libres en acquisition existant sur la Commune,

- Prix du m² des lots libres de construction dans le lotissement de Péminier 2 fixé à 95.00 € TTC.
- Désignation de l'étude 1270 Notaires à Lamballe pour établir les actes de vente des lots du lotissement ainsi que l'acte de dépôt de pièces.
- Décision d'institution d'un règlement de commercialisation des lots libres de construction. Ce règlement sera approuvé en Conseil Municipal du mois de décembre. Il comportera notamment les clauses suivantes :
- L'acquisition est réservée exclusivement aux personnes physiques pour la construction de leur résidence principale et le rester pendant une durée de plusieurs années.
- Des délais d'acquisition et de construction seront imposés.
- Un dossier d'offre d'achat sera constitué qui devra être retiré et déposé à la Mairie par les candidats. Les dates de retrait et de dépôt du dossier seront indiquées dans le bulletin municipal qui paraîtra à la fin du mois de décembre 2025.

LOTISSEMENT DE PEMINIER – ACQUISITION DE TERRAIN POUR CHEMINEMENT PIETONNIER – RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC des EAUX PLUVIALES

Considérant la nécessité de régulariser la limite de propriété en raison l'emprise actuelle de la construction existante,
Considérant le souhait de créer un cheminement piétonnier entre le lotissement de Péminier et le Lotissement des Ajoncs d'Or,
Considérant le raccordement du Lotissement à la canalisation publique d'eau pluviale,

Accord pour acquérir environ 20 m2 sur une parcelle contiguë au prix de 15 € TTC le m2.

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – SECURITE INCENDIE – SECURITE ROUTIERE

Considérant que le programme de voirie initial ne peut être réalisé en raison de travaux préalables sur le réseau d'eau potable à effectuer par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer,

Autorisation au Maire de :
- Signer le devis de l'entreprise mieux-disante, après analyse des offres par l'Adac, pour les travaux de voirie 2025.
- Signer le devis pour le remplacement du poteau incendie vieillissant à Bon Abri pour un montant estimatif de 1468.83 € HT.
- Signer le devis de l'Adac pour l'étude de faisabilité relative à la problématique d'insécurité routière au carrefour de la Ville Méen pour un montant de 500 € HT.

DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES ET GESTION DE FOURRIERE ANIMALE – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AU 01/01/2026.

Considérant l'obligation des Communes de disposer d'une fourrière animale

Renouvellement, à compter du 1er janvier 2026, du contrat de prestations de services pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la fourrière animale avec la société SACPA.

« LANDEHEN DE LA RESISTANCE A LA VICTOIRE » - RESTITUTION du VOYAGE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL d'ENFANTS –

Considérant le besoin de faire un retour du voyage avec les enfants du Conseil Municipal d'Enfants et les familles des participants,
Considérant les liens intergénérationnels créés,
Considérant le souhait de partager le vécu avec le plus grand nombre,

Organisation de temps forts de restitution du voyage « de Landéhen aux institutions européennes jusqu'à Nuremberg en passant par Fort Queuleu ».

ESPACES VERTS – SUPPRESSION de HAIES - ETUDE GLOBALE

Considérant le souhait de diminution de consommation d'eau pour l'arrosage,
Considérant la pénibilité de certains travaux d'entretien des haies,
Considérant le manque de visibilité à certaines intersections,

Validation des propositions de la Commission Espaces Verts :
- Suppression de certaines haies, double passage de l'épareuse sur les talus du bourg.
- Mission de conseil autour de la gestion des espaces verts et parterres auprès de l'A.D.A.C.

JEUX de BOULES – AMENAGEMENT d'UN LOCAL DE RANGEMENT

Considérant la demande du Club des Ainés pour l'aménagement d'un local de rangement dans les jeux de boules couverts,
Considérant la proposition de réalisation des travaux par les adhérents,

- Réalisation d'un local de rangement dans les jeux de boules couverts par les adhérents du Club des Ainés, sous la direction du personnel technique de la Commune,
- Prise en charge l'acquisition des matériaux, dont le montant est estimé à ce jour à 1500 € HT.

ATELIERS NUMERIQUES

Considérant le souhait de poursuivre l'organisation d'ateliers numériques en 2026,

Signature d'une charte (convention) avec la Société Orange pour l'organisation de 4 ateliers numériques proposés à partir du 2ème trimestre 2026. Les thèmes qui pourront être retenus, sont :
- Débuter avec son smartphone, Personnaliser son smartphone,
- Protéger ses données personnelles
- Eviter les arnaques en ligne,
- Découvrir les réseaux sociaux.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12

DECISIONS DU MAIRE :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien 6 le Probriend, parcelle cadastrée ZK 18.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien 10 le Probriend, parcelle cadastrée ZK 130.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien 6 allée des Ajoncs d'Or, parcelle cadastrée AB 70.

DELIBERATIONS

LOTISSEMENT DE PEMINIER 2 – COMMERCIALISATION des LOTS - ANNEXE AU REGLEMENT – PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Considérant les objectifs de la Commune en matière d'offre de logements dans le lotissement de Péminier 2, à savoir un panel de logements, favorisant la mixité sociale :
- un lot pour du logement locatif social en semi-collectif,
- sept lots réservés pour du logement en prêt social location accession,
- cinq lots libres de construction,
Considérant l'offre communale et privée de lots libres en acquisition existant sur la Commune,

- Adoption de l'annexe au règlement du permis d'aménager N° 022098250001, relative à la commercialisation des lots, joint à la présente délibération.
- Dépôt d'une demande de permis modificatif, pour la prise en compte de cette annexe au règlement du permis d'aménager.

VOIRIE – SECURITE ROUTIERE à « LA VILLE MEEN »

Considérant la présence d'un bâti en carrefour, ne permettant pas de respecter les 40 mètres de visibilité conseillés,
Considérant la vitesse excessive aux abords de la priorité à droite, relevée par le radar pédagogique,
Considérant l'itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR, passant à cet endroit,
Considérant qu'un ilot à proximité d'une priorité à droite sans visibilité, pose un problème de positionnement de véhicule,

Mise en place d'un stop pour les véhicules provenant de Maroué. Cette réglementation routière sera mise en place lors des travaux de peinture dès que les conditions atmosphériques le permettront.

SOBRIETE ENERGETIQUE : ECLAIRAGE DE LA SALLE DES FETES

Considérant les dysfonctionnements de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes,
Considérant les premiers devis obtenus,
Considérant la nécessité de contrôles en amont notamment sur le câblage existant

Décision de rénover l'éclairage intérieur de la salle des fêtes.
Mandat donné à la commission des travaux pour étudier les devis obtenus et les compléter notamment avec les contrôles préalables.

DELIBERATION N° 2025-12-01-04
URBANISME : FINANCEMENT D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Considérant le coût supporté par la Commune pour les équipements publics nécessaires à la desserte de trois lots à construire,

Signature d'un 2ème avenant à la convention de projet urbain partenarial dans le cadre de la création de trois lots à construire.

TRAVAUX - MAIRIE : ALARME

Considérant la vétusté du système d'alarme de la mairie,

Autorisation donnée au Maire pour finaliser et signer la proposition de la Société Adrien mieux disante, dont le montant estimatif s'élève à 2255.00 €.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR -

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 septembre 2023,
Considérant les changements à intervenir au niveau du personnel de la Commune,
Mise à jour du tableau des effectifs.

PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION 2025

Considérant les changements à intervenir au niveau du personnel de la Commune,

Adoption du ratio de 100 %, au titre de l'année 2025, pour l'ensemble des grades de la Commune.

PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION 2026

Considérant les changements à intervenir au niveau du personnel de la Commune,

Adoption du ratio de 100 %, au titre de l'année 2026, pour l'ensemble des grades de la Commune.

PERSONNEL COMMUNAL : INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application,

Institution du dispositif de travail à temps partiel de droit ou sur autorisation, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement et d'organisation du temps de travail.

PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLE-MENTAIRE : RISQUES SANTE

Considérant l'obligation des employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des risques santé à compter du 1er janvier 2026, pour leurs agents,

Décision de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 24 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail**.**

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE- STRATEGIE FAMILLES- 2026-2030

Considérant l'objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

Approbation de la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la CAF, la MSA, la communauté d'agglomération Lamballe-Terre &Mer et les autres communes du territoire pour la période 2026-2030.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Considérant le besoin d'harmoniser les pratiques dans un but de cohérence et d'équité entre les communes,

Autorisation est donnée au Maire pour signer la convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté d'Agglomération.

MANIFESTATION LANDEH'TALENTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE GESTION de la COMMUNE –

Considérant l'investissement du Comité de gestion dans l'organisation,

Versement à l'association Comité de Gestion qui regroupe toutes les associations de la Commune, d'une subvention exceptionnelle de 123.05 €, dans le cadre de la prise en charge de frais lors de la manifestation Landéh'talents.

LOTISSEMENT PEMINIER 2
PROCEDURE DE COMMERCIALISATION DES 5 LOTS LIBRES

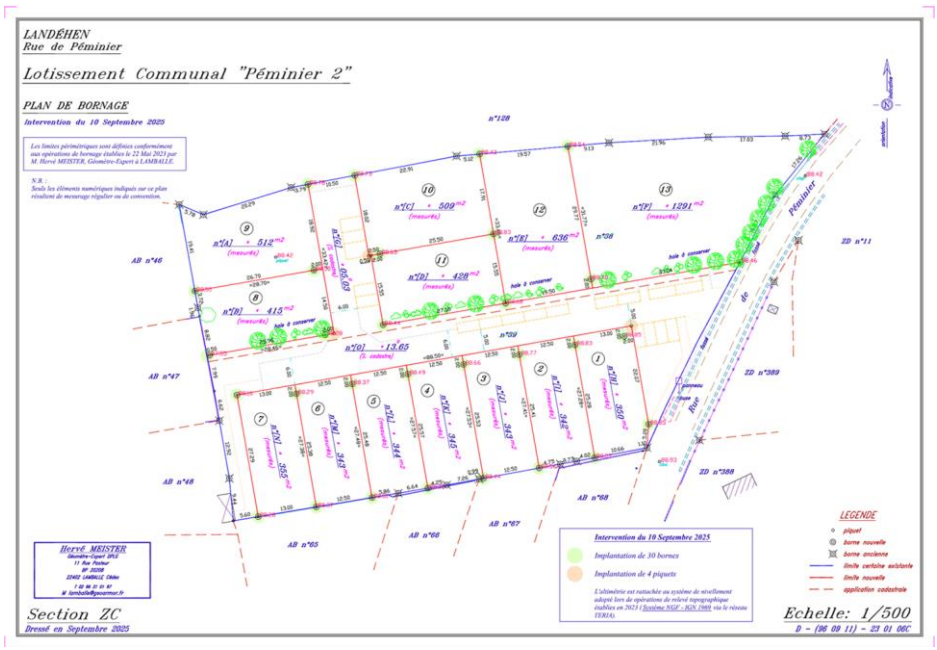

Les personnes intéressées par l'acquisition d'un lot libre dans le nouveau lotissement communal peuvent solliciter un dossier en mairie, à **compter du 05 janvier 2026.**

Le dépôt de ce dossier se fera à compter du samedi 17 janvier 2026 <u>uniquement</u> en mairie aux horaires d'ouverture : de 9 h à 12h le samedi et de 8h30 à 12h15 du lundi au vendredi.

<u>LOTISSEMENT COMMUNAL DE PEMINIER 2 – ANNEXE au REGLEMENT COMMERCIALISATION DES LOTS</u>

L'opération de lotissement de Péminier 2 s'inscrit dans la politique du logement et de l'accession sociale à la propriété. Il a pour finalité de favoriser la mixité sociale.

Le lotissement de Péminier 2 est composé de 13 lots.

Les lots 1 à 7 sont réservés en priorité, pour du PSLA (Prêt Social Location Accession) avec vente à une Coopérative de Production de HLM à Conseil d'Administration.

Le lot 13 est réservé pour la construction d'un semi-collectif par une société de promotion immobilière avec revente à un bailleur social. Le présent règlement ne s'applique pas à ce lot.

Les lots 8 à 12 sont commercialisés selon des critères d'attribution et soumis à des conditions d'occupation et des modalités de candidature, objet de la présente annexe au règlement du lotissement.

Les lots 1 à 7, pourront à l'issue de 18 mois après les travaux de viabilisation de première phase, être soumis aux mêmes critères, modalités et conditions de commercialisation.

Le règlement du Lotissement et la présente annexe seront inclus dans les actes notariés d'acquisition pour les lots concernés.

Article 1 : ATTRIBUTION

L'acquisition est réservée exclusivement aux personnes physiques pour leur résidence principale. Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat.

Le choix des lots par les candidats retenus se fera dans l'ordre d'arrivée des offres d'achat dans les conditions exposées à l'article 7 « CANDIDATURES ».

Les candidats indiqueront sur l'offre d'achat leur choix de lots dans l'ordre de leur préférence.

En cas d'attribution, ils devront confirmer leur accord sur le lot octroyé selon les modalités exposées à l'article 7 « CANDIDATURES ».

En cas de désistement, de non-respect des conditions d'occupation, d'acquisition ou de construction ci-après, les lots seront proposés aux candidats dans l'ordre d'arrivée des offres d'achat dans les conditions exposées à l'article 7 « CANDIDATURES ».

Article 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Les lots sont affectés à la construction de la résidence principale des acquéreurs qui devront l'occuper pendant une durée de 7 années continues minimum à compter de l'achèvement des travaux (délai figurant à l'article 4 « DELAIS DE CONSTRUCTION »). L'habitation, pendant cette période, ne peut pas constituer une résidence secondaire ni être mise en location.

Article 3 : DELAI D'ACQUISITION

L'acte définitif d'acquisition devra être conclu auprès du notaire désigné par la Commune, dans un délai de six mois après la confirmation de l'offre d'achat du lot. Ce délai comprend la promesse de vente auprès du notaire, l'obtention du financement et du permis de construire.

Article 4 : DELAIS DE CONSTRUCTION

Les constructions doivent respecter le règlement du lotissement.

Le commencement des travaux de construction de l'habitation principale doit intervenir dans le délai d'un an après l'acte d'acquisition.

La construction de l'habitation principale doit être achevée dans un délai de deux ans après l'acte d'acquisition.

Article 5 : NON RESPECT DES DELAIS D'ACQUISITION ET DE CONSTRUCTION

En cas de non-respect du délai d'acquisition, le terrain sera proposé aux candidats inscrits sur la liste d'attente dans l'ordre d'arrivée des offres d'achat.

En cas de non-respect du délai de commencement des travaux de construction de la maison d'habitation, le terrain dépourvu de toute construction sera rétrocédé à la Commune au prix d'acquisition. Les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

<u>En cas de non-respect du délai d'achèvement des travaux de construction de la maison d'habitation</u>, le terrain sera remis à l'état de terrain nu (dépourvu de toute construction) et rétrocédé à la Commune au prix d'acquisition. Les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

Les délais ci-dessus, s'ils ne sont pas respectés, pourront être prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de remplir ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement sont à la charge de l'acquéreur. Les seules difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant un acte de force majeure.

Le cas de force majeure (divorce, décès par exemple) ainsi que les délais accordés, seront appréciés par le Maire de la Commune qui pourra recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Article 6 : NON RESPECT DE l'OCCUPATION DE LA MAISON PAR L'ACQUEREUR – CHANGEMENT DE DESTINATION DE l'OCCUPATION

L'acquéreur ne respectant pas l'obligation d'occupation continue pendant 7 années de l'habitation en tant que sa résidence principale devra en informer au préalable la commune.

- En cas de vente du bien, un pacte de préférence (Code civil – article 1123) s'opère au profit de la Commune : le rachat du terrain doit être proposé à la Commune au prix d'achat initial du terrain nu majoré du prix de la construction réalisée, les frais de notaire étant à la charge du vendeur ;
- Tout nouvel acquéreur devra poursuivre l'engagement de conserver le bien dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de la période des 7 années.
- Une clause pénale pourra être mise en œuvre envers l'acquéreur opérant un changement de destination (location, résidence secondaire…), conduisant à une indemnité de 10 000 € à verser à la Commune.

- Le cas de force majeure seront appréciés par le Maire de la Commune qui pourra recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Article 7 : CANDIDATURES

Les candidats pourront retirer le dossier de candidature à la Mairie **à compter de la date qui paraîtra dans le bulletin municipal**. Ce dossier est constitué :

- du plan,

- du règlement du lotissement et de la présente annexe

- de l'imprimé offre d'achat.

Ces documents pourront être adressés par mail.

L'offre d'achat devra être déposée exclusivement **à compter de la date qui paraîtra dans le bulletin municipal, à la mairie, aux heures d'ouverture :**

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15
- Le samedi de 9 h à 12 h.

Aucun dépôt ne pourra être effectué dans la boite aux lettres, ni par mail.

Une copie revêtue de la date et l'heure de dépôt, sera remise au candidat.

La commune avisera les candidats de la suite donnée à leur demande dans les meilleurs délais par téléphone et fixera avec eux un rendez-vous en mairie pour confirmer leur accord écrit sur le lot attribué. Ce rendez-vous interviendra au plus tard dans les 8 jours de l'appel téléphonique. La date de ce rendez-vous constituera le départ du délai de six mois pour signer l'acte définitif d'acquisition.

En cas de non-présentation, la commune communiquera la date et l'heure d'un nouveau rendez-vous par lettre en RAR. En cas de non-présentation, le lot sera proposé aux candidats inscrits sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 8 : PUBLICITE DE LA PROCEDURE

La publicité du règlement de commercialisation fera l'objet d'un avis dans le bulletin communal et sur le site Internet de la Commune.

CCAS : DISTRIBUTION DES COLIS

Comme chaque année les personnes de plus de 80 ans n'ayant pu se rendre au repas du 11 octobre 2025, se sont vu remettre un colis le week-end 22 novembre dernier. Les élus et membres du bureau ont distribué 27 colis à nos ainés.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

A LA UNE

TRANSFERT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DU CH2P VERS LE CIAS DE LAMBALLE TERRE & MER

A compter du 1er janvier 2026, le SSIAD, actuellement délégué au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P) sera transféré au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Lamballe Terre & Mer.

Il s'agit d'un changement purement administratif qui n'aura aucune incidence sur l'accompagnement des usagers :

- Le service continuera d'assurer les soins dont les usagers bénéficient aujourd'hui.
- Les interventions seront réalisées par une équipe soignante diplômée, expérimentée et spécialement formée aux soins à domicile.
- La qualité des prestations, le respect des besoins et la sécurité seront toujours indispensables.

Toutefois, il est possible que certains usagers rencontrent de nouveaux intervenants dans leur parcours de soin. Chaque professionnel intervenant à domicile est diplômé, qualifié et recruté pour ses compétences. Les équipes du SSIAD accompagneront cette transition afin de ne pas perturber les usagers.

Comment savoir si l'interlocuteur/interlocutrice change ?
Pour ces situations, les infirmières coordinatrices (Myriam GUICHARD ou Virginie GONTIER) prendront contact avec les usagers concernés. Et, si nécessaire, pourront prendre rendez-vous avec eux pour présenter la nouvelle organisation et répondre à toutes les questions.

Pourquoi ce transfert ?
Ce changement vient renforcer la proximité et la coordination entre l'aide et les soins, simplifier l'organisation des interventions et garantir une continuité de service toujours plus adaptée aux besoins des personnes accompagnées. Le CIAS, déjà impliqué dans l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, devient ainsi le nouvel organisme de référence pour ces interventions à domicile complémentaires.

Le CIAS reste bien entendu disponible pour toute information complémentaire ou pour répondre aux questions que ce changement pourrait susciter.
Où le retrouver physiquement : Zone de la Tourelle, rue Becquerel, 22400 Lamballe-Armor
Téléphone : 02 96 50 73 20 – Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Sur les périodes de fermeture de l'accueil, en cas de nécessité, une astreinte téléphonique est mise en place : la semaine de 6h30 à 8h30 et de 17h30 à 21h - Le week-end et jours fériés : de 6h30 à 21h.

INFOS PRATIQUES

LUDOTHÈQUE ITINÉRANTE : LE JEU VIENT À VOUS

Les habitants de Quessoy ou de Lamballe-Armor la connaissent bien. Avec deux sites fixes, ouverts plusieurs jours par semaine, la Ludothèque communautaire offre à tous les publics la possibilité de venir jouer sur place – gratuitement – et d'emprunter des jeux grâce à une adhésion annuelle.

Mais, le saviez-vous ? La Ludo se déplace également sur tout le territoire ! Chaque mercredi matin, de 9h30 à 12h15, elle pose ses bagages au plus près de chez vous : Erquy, Trémeur, Plénée-Jugon ou Saint-Alban accueillent ainsi tour à tour les ludothécaires et leurs malles de jeux.

Au programme : jeu libre sur place, conseils personnalisés et découverte de nombreux jeux de société, de construction ou d'extérieur. De quoi passer un moment convivial en famille ou entre amis, sans avoir à faire trop de kilomètres ! *Planning de la Ludothèque itinérante à retrouver sur www.lamballe-terre-mer.bzh*

ACCUEIL DE LOISIRS : OUVREZ VOS AGENDAS !

Besoin d'inscrire vos enfants à l'accueil de loisirs durant les vacances d'hiver 2026 (du 14 février au 2 mars) ? Les inscriptions ouvriront le **vendredi 23 janvier 2026 à 19h, sur le portail familles.** Et pour vos ados, rendez-vous le vendredi 30 janvier à 19h. *www.lamballe-terre-mer.bzh*

ON RECHERCHE DES SAISONNIERS

La direction Enfance Jeunesse de Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de ses nombreuses activités estivales recherche pour l'été 2026 de nombreux saisonniers : des animateurs, des directeurs et adjoints, des personnels d'entretien et de restauration, des animateurs référents inclusion et un agent technique. Envie d'en savoir plus et, qui sait, de proposer votre candidature ? Retrouvez l'offre d'emploi sur notre site *www.lamballe-terre-mer.bzh*

VOUS AVEZ BESOIN DE VOUS DEPLACER ? PENSEZ AUX LIGNES CHRONO' !

Chrono', c'est le service de transport à la demande proposé par Lamballe Terre & Mer qui vient vous chercher… et vous ramène chez vous !
Sur simple réservation, un véhicule Distribus vous conduit à l'arrêt Chrono' de votre choix puis vous raccompagne à domicile.
Le service fonctionne à des horaires prédéfinis et peut-être activé lorsqu'aucune ligne régulière ne dessert votre arrêt dans un rayon de 300m à l'heure souhaitée (+/- 1 heure).
A noter : Depuis juin, des arrêts supplémentaires ont été créés sur les Chrono' C3 (communes de Quessoy, Hénon, Plémy, Trédaniel, Moncontour) et C4 (communes de Jugon-Les-Lacs, Plénée-Jugon, Tramain, Trédias, Trémeur, Sévignac, Rouillac, Eréac, Lanrelas).

Pour en savoir plus : distribus.bzh / 02 96 32 33 34 / contact.distribus@transdev.com

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR LA GESTION DES DÉCHETS SUR MONTRI !

L'outil numérique Montri est simple et pratique. Il a pour vocation d'aider les habitants à mieux gérer leurs déchets au quotidien.

Aussi disponibles sur lamballe-terre-mer.bzh, les fonctionnalités de Montri permettent de :

- Savoir dans quel bac jeter chaque déchet grâce à un moteur de recherche intelligent ;
- Connaître les jours de collecte en fonction de son adresse ;
- Retrouver les horaires des déchèteries ;
- Localiser les points de tri les plus proches ;
- Être informé en temps réel des actualités locales liées aux déchets (fermetures exceptionnelles, collectes spécifiques, etc.) ;
- Réserver un atelier et commander un composteur.

Avec Montri, Lamballe Terre & Mer souhaite renforcer l'implication des citoyens dans la gestion durable des déchets et améliorer la qualité du tri sur le territoire.

Si vous ne trouvez pas de réponses à vos questions concernant la gestion des déchets, contactez directement Lamballe Terre & Mer au 02 96 50 13 76.

DES NOUVELLES DATES ET LIEUX DE DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS EN 2026

Le compostage est un levier fondamental pour réduire la quantité d'ordures ménagères.

De plus en plus de citoyens sont séduits par cette pratique qui leur permet de transformer leurs déchets organiques (résidus de cuisine notamment) en compost, un engrais naturel, tout en participant activement à la préservation de l'environnement en réduisant le poids de leurs poubelles.

La pratique du compostage permet également de réduire considérablement les déchets verts (feuilles mortes, branchages, broyat…) des foyers, ressource fondamentale pour assurer le bon équilibre du compost.

L'agglomération propose des ateliers de sensibilisation sur l'ensemble du territoire. A l'issu de ces ateliers d'environ 30 min, les participants pourront repartir avec leur composteur et toutes les astuces pour bien composter et réduire leurs déchets.

Pour participer à un atelier et réserver un composteur (en bois, 15€), les usagers sont invités à se rendre sur Montri avant de sélectionner un lieu et un créneau. Les premiers créneaux 2026 sont d'ores et déjà en ligne.

COMPTAGE DES OISEAUX AU JARDIN

Rendez-vous les 24 et 25 janvier 2026 pour le comptage des oiseaux de jardin ! L'opération « Oiseaux des jardins » vise à recenser, de façon ponctuelle, les principales espèces d'oiseaux fréquentant les jardins en hiver.

Notez les oiseaux présents dans votre jardin (ou le lieu choisi) pendant 1 heure et comptez le maximum d'individus vus en même temps par espèce.

Cette opération de sciences participatives est à la fois un moment de sensibilisation et d'information sur les oiseaux les plus communs dans nos jardins.

Plus d'informations : https ://www.geoca.fr/participer/operation-oiseaux-des-jardins/

ARBRES, HAIES, BOISEMENTS, RENSEIGNEZ-VOUS AVANT DE COUPER !

Si couper, élaguer ou recéper des arbres fait partie de leur gestion, tout n'est pas permis au niveau règlementaire. Agriculteurs et propriétaires terriens, renseignez-vous auprès des services compétents avant toute intervention.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur lamballe-terre-mer.bzh ou contactez Lamballe Terre & Mer au 02 96 50 54 72

L’INFO ENVIRONNEMENT DU MOIS

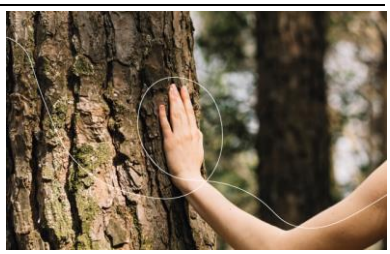

Lamballe Terre & Mer, « Territoire engagé pour la nature », vous accompagne dans la préservation de la biodiversité. Découvrez, chaque mois, une information environnement pour sensibiliser chacun au milieu naturel qui nous entoure.

LES ARBRES MORTS : DES REFUGES SOURCE DE VIE

Les arbres morts dans les bocages sont des éléments importants pour la faune, autant pour les oiseaux, les champignons, les insectes que pour les mammifères.

Protection et garde-manger

Les oiseaux cavernicoles utilisent ces arbres comme lieu de nidification. Certaines chauves-souris arboricoles trouvent refuge dans ces endroits-là, ainsi que des cortèges d’insectes qui vivent à l’intérieur du tronc. Ce sont des lieux de nourriture abondante, notamment pour les insectes xylophages.

La coupe de ces arbres, entraîne des conséquences directes ou indirectes sur les animaux cavernicoles : mortalités au moment de la coupe ; diminution des habitats disponibles, augmentation de la prédation et de la compétition.

Production d’humus : fertilisant naturel pour le sol

Les branches mortes tombées au sol, produisent de l’humus. Grâce à ce processus, un réseau d’organismes décomposeurs va se mettre en place (champignons, insectes puis micro-organismes) et contribuer à enrichir le sol de matière organique.

Enfin, il est établi qu’un arbre mort n’est pas porteur de maladie, il ne peut donc pas contaminer ses congénères.
Aux vues du rôle des arbres morts en tant qu’hôte de biodiversité, de garde-manger et de refuge, il est intéressant de les conserver dans nos paysages, sous réserve qu'ils ne posent pas de risque pour la sécurité.

Des questions ? Contacter les techniciens bocage de Lamballe Terre & Mer afin d’obtenir des conseils au 02 96 50 54 72.

AGENDA

Mer. 21/01 – Atelier SIJ : Prépare ton entretien
Des conseils et des mises en pratique pour les jeunes en quête d’une meilleure gestion de leurs entretiens (jobs d’été, stages, écoles…).
Structure Info Jeunes – Lamballe-Armor 14h à 17h - Gratuit sur réservation

BIBLIOTHEQUE de L@NDEHEN

UN ESPACE NUMÉRIQUE & BIBLIOTHÈQUE

Un service numérique et des livres pour tous !

Derrière la mairie à Landéhen

Les horaires

mardi : 16h30-18h30
mercredi : 9h30-12h00 / 15h-16h30
vendredi : 16h30-18h30
samedi : 9h30-12h00

Les tarifs

Abonnements pour le prêt d'ouvrages :
15 € la famille / 10 € un adulte / 5 € un enfant

Fermeture
du 25 décembre 2025 au 03 janvier 2026

JANVIER

Les nuits

- **Biblio'Enfant** : les mercredis 13h30-15h :
  le 14/01 – art et création
  le 21/01 – citoyenneté
  le 28/01 - numérique
  Enfant 6 ans et + - inscription – 2 € l'atelier ou 7€ de vacances à vacances
- **Biblio'Bébé :** le vendredi 16/01 à 10h15
  0-3 ans, gratuit avec inscription
- **Biblio'Adulte :** le samedi 24/01 à 9h15
  pour tous, accès libre, gratuit

Dans le cadre des Nuits de la lecture, évènement culturel national, venez découvrir l'exposition de la Bibliothèque des Côtes d'Armor : « Les Planètes et les étoiles » - 12 panneaux à découvrir dont « Comment fabrique-ton une planète ? »
Cette exposition développe l'esprit critique et l'Education aux Médias et à l'Information (EMI).

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

CLUB DES AINES

Activités de janvier 2026

- ✓ Lundi 5 : 14h, Jeux de tarot (Petite salle du Manoir)
- ✓ Lundi 5 : 14h, Accompagnement Boules bretonnes avec France Alzheimer
- ✓ Jeudi 8 : 14h, Club – Jeux de société, jeux de cartes, jeux de boules bretonnes. Suivi du goûter
- ✓ Jeudi 15 : Assemblée Générale à 15h, salle polyvalente.
  13h30, début de la vente des cartes d'adhésion + jeux de société divers, jeux de cartes, jeux de boules bretonnes.
  Galettes des rois à 16h30.
- ✓ Lundi 19 : 14h, Jeux de tarot (Petite salle du Manoir)
- ✓ Jeudi 22 : 14h, Club – Jeux de société, jeux de cartes, jeux de boules bretonnes. Suivi du goûter.

LES DOUX DINGUES

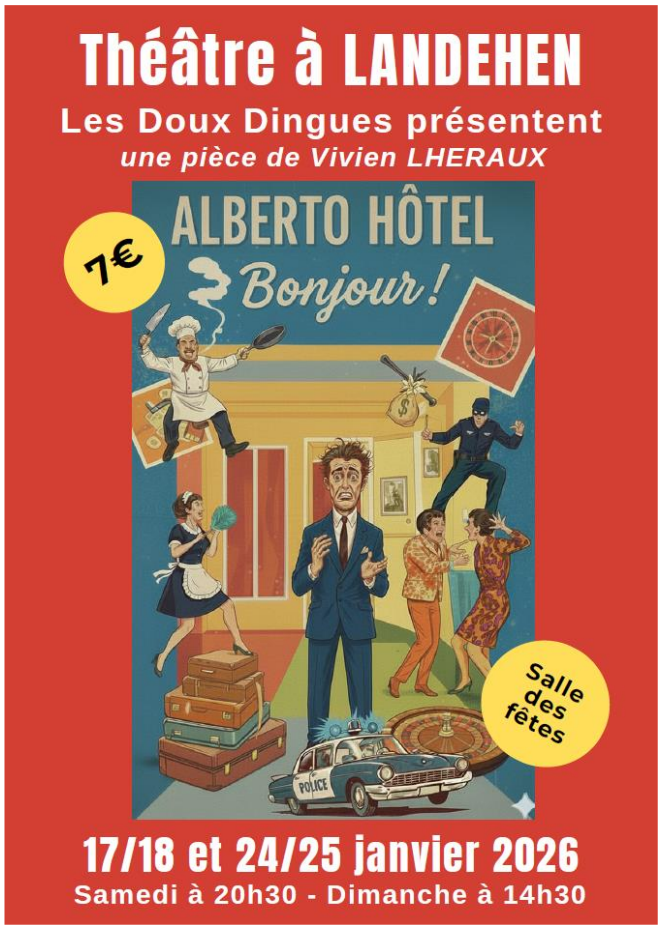

La représentation du 17 janvier est au profit de l'Ecole St Joseph de Landéhen et celle du 25 janvier au profit de l'association Langueux Muco à fond pour la vie.

Entrée gratuite pour les enfants de primaire.

Comite des Fetes

A compter du 03 janvier,
vous pouvez déposer vos sapins de Noël
- exclusivement les sapins de Noël -
sur le parking de la Salle des Fêtes.

A.P.E.L Ecole Saint Joseph

Prenez date :

Samedi 7 mars : Repas à emporter
Dimanche 8 mars - matin : Bébé Puces à la salle des Fêtes
- après-midi : Boum des enfants

Familles rurales de Landehen

Pour bien démarrer cette nouvelle année commençons par honorer l'hiver, cette saison qui nous invite au cocooning, aux soirées tranquilles bien au chaud, à imaginer de nouveaux projets avec :

Un atelier d'expression orale et de création : Partager un temps d'échange entre femmes, un temps pour soi au cœur de l'hiver, concrétisé par une création **le samedi 10 janvier, de 14h à 17h.**
Ce rituel de saison aura lieu pour le printemps **le 28 mars de 14h à 17h** et pour l'été le **6 juin de 9h à 12h.**
Ils sont animés par Céline Langlais et Catherine Quéré, 35 € l'atelier, matériel fourni.
Il est possible de participer à un ou plusieurs rituels.

Une invitation à osez la découverte de l'art abstrait par le stage peinture , des lundis **19 et 26 janvier et 2 et 9 février de 14h à 17h** , animé par Jean-Charles Gautier.
De l'abstraction à la création, il n'y a qu'un pas, quelques coups de pinceaux ,une clef ou deux pour ouvrir la porte de l'imaginaire et laisser sortir de soi une œuvre
originale et vivante. Il n'est pas nécessaire d'avoir de compétences particulières, tout niveau est le bienvenu !
Au cours de ces 4 séances, il sera réalisé un tableau en acrylique avec les conseils avisés de Jean-Charles Gautier. 160 € le stage payable en plusieurs fois.

Un stage couleur, formes et matières, en harmonie avec ses vêtements
Pour poursuivre l'entrée dans cette nouvelle année, à nouveau un temps pour découvrir ou apprivoiser les couleurs, les formes, les matières qui nous vont bien pour vivre en harmonie au quotidien dans ses vêtements. Le cycle complet est nécessaire, il amène un autre regard sur soi, des conseils pour s'habiller en accord avec ce que l'on est, des trucs et astuces pour modifier sa garde-robe sans se ruiner ! Ces journées qui se déroulent **les samedis 31 janvier, 7 mars, 4 avril de 9 h à 16h30**, seront animées par Sabrina Guichon 180 € le stage payable en plusieurs fois.

Et pour les adolescentes, en perspective une journée découverte de ses couleurs le 25 février avec Sabrina, et un stage de couture ados les 26 et 27 FÉVRIER.

Pour tout renseignement sur ces activités Catherine Quéré 06.50.30.35.08.

PETITES ANNONCES ET COMMUNIQUES

Objets trouvés : Chaine avec pendentif à la Salle Omnisport le 16/12

CALENDRIER des FETES et des ANIMATIONS 2026
Correctif

MARS		
Samedi 7	**Repas à emporter**	Ecole Saint Joseph
Dimanche 8	**Bébé Puces – Boum des Enfants**	Ecole Saint Joseph
Samedi 21	**Concours de boules**	Club des Ainés

Garde d'enfants, accompagnement des personnes âgées et prestation de ménage

Je me présente Cindy, je suis titulaire d'une licence de psychologie et d'une licence professionnelle spécialisée dans l'autisme. Je propose mes services aux alentours de Landéhen (20km environ selon la prestation). Je suis disponible les mercredis ainsi que la première semaine des vacances scolaires et le mois de juillet.

Missions :

- Sorties extérieures/accompagnement aux courses
- Aide aux repas
- Activités pédagogiques / éducatives/ manuelles
- Relation sociale / communication
- Aide aux devoirs/apprentissages scolaires
- Apprentissage à l'autonomie
- Gestion des émotions
- Gestion de divers troubles

Contact :

Tel : 06-50-51-73-37

Rémunération : CESU

TMP

Timmy's
MECANIQUE DU PENTHIEVRE

AGRICOLE - TP
MAINTENANCE · REPARATION · SOUDURE

Ludovic ANDRIEUX 07.61.47.18.35 sarl.tmp22@gmail.com
LANDEHEN 22